

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 17 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Madame Valérie GUARINO, Vice- Présidente du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 18 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>En exercice : 13</b>	Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET – Mme JULIEN
<b>Présent(s) : 10</b>	Mme BELGACEM - Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
<b>Pouvoir(s) : 01</b>	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> M. LIVON à Mme BELGACEM
<b>Absent(s) : 01</b>	<b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>
<b>Délibération comportant 3 pages</b>	<b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Rapporteur : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Conformément à la circulaire préfectorale n° DCLE/BFMI/2024-01 du 31.01.2024 relative à la préparation budgétaire pour l'année 2024 ainsi que les fiches pédagogiques annexées, le Maire, Président en exercice, ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté, ni participer au vote du compte administratif (article L.2121-14 du CGCT). C'est le (la) président(e) de séance qui doit signer la délibération de vote du compte administratif.

**Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS**, expose qu'il convient d'adopter le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023, qui a été exécuté par Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire et Président du CCAS de la commune de Carry-le-Rouet.

Le compte administratif 2023, présenté en séance, fait ressortir les éléments synthétiques suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	206 374,69
	Recettes	199 490,85
	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 6 883,84</b>
	Résultat antérieur reporté	42 175,52
	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>35 291,68</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 353,87
	Recettes	6 012,03
	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>1 658,16</b>
	Résultat antérieur reporté	493,78
	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>2 151,94</b>
	Restes à réaliser en dépenses	0,00
	<b>Résultat de clôture y compris RAR</b>	<b>2 151,94</b>
Toute section	<b>Résultats de clôture hors RAR</b>	<b>37 443,62</b>
	<b>Résultats de clôture yc RAR</b>	<b>37 443,62</b>

Il est précisé que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Martigues.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer, étant précisé que **Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Compte Administratif 2023,

Vu les propositions du Président,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter à L'UNANIMITÉ le Compte Administratif 2023 ci-annexé.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 05 AVR. 2024  
Et publication ou notification

Du.....09 AVR. 2024



Fait et délibéré le 26 mars 2024

La Présidente de Séance

**Valérie GUARINO**  
Adjointe au Maire  
Vice-Présidente du CCAS  
de Carry-le-Rouet  
Présidente de l'UDCCAS 13  
Vice-Présidente du Département 13